



Volume 1, chapitre 3.09 – Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

Audit de l'optimisation des ressources 2019

Pourquoi avons-nous effectué cet audit?

- Depuis 2009, nous n'avons pas effectué d'audit du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH), qui relève du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (le Ministère).
- Depuis notre dernier audit du POSPH, le nombre de dossiers du POSPH a augmenté de 50 % pour atteindre plus de 370 000, et le coût du programme pour la province a crû d'environ 75 %, passant de 3,1 milliards de dollars en 2008-2009 à 5,4 milliards en 2018-2019.

Pourquoi cet audit est-il important?

- Le POSPH offre un soutien du revenu, y compris des prestations pour services de santé et d'autres prestations, aux personnes handicapées de l'Ontario qui éprouvent des difficultés financières. En 2018-2019, plus de 510 000 personnes ont bénéficié de ce programme.
- Les soutiens de l'emploi du POSPH peuvent aider les personnes handicapées à trouver un emploi afin qu'elles puissent vivre de façon aussi autonome que possible.

Nos constatations

- Au total, 2,5 % des Ontariens participent au POSPH; il s'agit du taux le plus élevé de tous les programmes d'invalidité des provinces canadiennes.
- En 2018-2019, 42 % (27 % en 2008-2009) des personnes qui ont présenté une demande au POSPH ont obtenu la confirmation de leur invalidité et l'autorisation d'obtenir des prestations du POSPH après seulement un examen superficiel de leur demande par les évaluateurs de la détermination de l'invalidité (les évaluateurs) du Ministère. Cela représente une augmentation de 56 % par rapport à notre dernier audit en 2008-2009. Le Ministère n'a pas analysé les raisons de cette hausse dans le but de s'assurer que ces décisions sont fondées et prises conformément à la Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.
- Dans près de 20 % des demandes approuvées que nous avons examinées, la demande et les motifs de l'évaluateur ne permettaient pas de déterminer clairement en quoi l'auteur de la demande répondait à la définition de personne handicapée. Le Ministère n'a pas mis en place de processus pour évaluer l'à-propos des décisions d'approbation des demandes de prestations d'invalidité.
- À toutes les étapes de l'évaluation, le nombre de demandes approuvées en vertu desquelles le demandeur été déclaré personne handicapée à vie est passé de 51 % à la date de notre dernier audit en 2008-2009 à 80 % en 2018-2019. Le Ministère exige rarement l'exécution d'examens médicaux pour confirmer que les bénéficiaires sont toujours admissibles au POSPH. Dans plus de 40 % des cas que nous avons examinés, l'on ne pouvait dire clairement comment l'évaluateur avait décidé qu'aucune révision de l'admissibilité sur le plan médical n'était requise.
- Dans bien des cas, les chargés de dossiers n'exécutent pas les vérifications obligatoires auprès de tiers, comme l'Agence du revenu du Canada et Equifax Canada Inc., pour confirmer l'admissibilité financière des demandeurs au POSPH. De plus, des bénéficiaires non admissibles peuvent continuer de recevoir des prestations du POSPH parce que les chargés de dossiers examinent rarement leur admissibilité financière continue.
- Entre avril 2015 et mars 2019, le Ministère a effectué seulement environ 2 % des vérifications de l'admissibilité qu'il aurait dû exécuter conformément à ses propres directives pour repérer les trop-payés et retirer du programme les bénéficiaires non admissibles. D'après les résultats des vérifications qu'il a effectuées en 2017-2018 (que nous avons sélectionnées au hasard), nous avons conclu que le Ministère aurait peut-être pu relever 375 millions de dollars de plus en trop-payés et clore 11 700 dossiers supplémentaires, ce qui se serait traduit par des économies annuelles d'environ 165 millions de dollars.
- Au 31 mars 2019, environ 42 000 allégations de fraude n'avaient pas fait l'objet d'une enquête à temps. De plus, les chargés de dossiers qui enquêtaient sur les allégations de fraude n'avaient pas reçu une formation complète pour enquêter sur celles-ci.
- Depuis 2009-2010, le Ministère a versé en trop près de 1,1 milliard de dollars à des bénéficiaires et a radié environ 400 millions de dollars.

- Le Tribunal de l'aide sociale continue d'infirmier environ 60 % des décisions du Ministère selon lesquelles une personne n'est pas handicapée et dont il est saisi en appel. Le taux de renversement des décisions du Ministère allait de seulement 28 % dans le cas d'un membre du Tribunal à 93 % dans le cas d'un autre membre, mais le Tribunal n'effectue pas d'examen interne de la qualité ou de la cohérence des décisions.
- Les résultats en matière d'emploi des personnes qui participent au POSPH ne s'améliorent pas – moins de 2 % des adultes handicapés sont dirigés vers les services de soutien de l'emploi du Ministère, et environ 75 % des membres de la famille à charge qui ne sont pas handicapés ne participent pas aux activités obligatoires d'aide à l'emploi du programme Ontario au travail. Cela fait en sorte de réduire la probabilité que ces personnes obtiennent un emploi et que leur famille soit moins dépendante du POSPH.

Nos conclusions

- Le Ministère n'a pas mis en place de systèmes et de procédures efficaces pour s'assurer que seuls les bénéficiaires admissibles obtiennent un soutien du revenu et que les bénéficiaires reçoivent les soutiens de l'emploi dont ils ont besoin.
- Le Ministère ne prend pas de mesures suffisantes pour s'assurer que les bénéficiaires continuent d'être admissibles au programme et que les adultes non handicapés participent aux activités d'aide à l'emploi requises du programme Ontario au travail.
- Le Ministère n'a pas de systèmes et de processus efficaces pour mesurer et évaluer l'efficacité du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées et en rendre compte publiquement.

Le rapport d'audit est accessible à l'adresse www.auditor.on.ca